

"La Convention: cinquante ans d'évolution" dans Bulletin d'information sur les droits de l'homme (Décembre 2000)

Légende: Hans Christian Krüger, secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe, retrace dans cet article, publié en décembre 2002 par le Bulletin d'information sur les droits de l'homme du Conseil de l'Europe, les origines et l'évolution de la Convention européenne des droits de l'homme.

Source: Bulletin d'information sur les droits de l'homme. La Convention européenne des Droits de l'Homme a 50 ans. Décembre 2000, n° spécial 50. Strasbourg: Conseil de l'Europe - Direction Générale II. ISSN 1608-960X.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"la_convention_cinquante_ans_d_evolution"_dans_bulletin_d_information_sur_les_droits_de_l_homme_decembre_2000-fr-9faef935-f67d-403d-ba2d-1a2df838a2db.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 17/09/2012

La Convention: cinquante ans d'évolution

Hans Christian Krüger, Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, a été Secrétaire de la Commission européenne des Droits de l'Homme de 1976 à 1997.

Au moment où se négocie la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, les horreurs des deux décennies précédentes sont encore bien présentes dans la mémoire des rédacteurs. Ceux-ci marquent donc ouvertement leur intention de fonder sur la confiance et la solidarité le mouvement qui se fait jour en faveur de l'unification européenne et d'assurer à l'Europe une garantie collective contre tout retour possible à des situations de négation totale des droits fondamentaux et de la dignité humaine.

Le 4 novembre 1950, la Convention est signée à Rome par les 13 Etats d'Europe occidentale qui, dix-huit mois auparavant, ont créé la première organisation internationale de l'après-guerre, le Conseil de l'Europe.

La grande originalité du mécanisme de surveillance de la Convention est de confier la protection des droits fondamentaux à des organes judiciaires impartiaux et indépendants : à l'origine, la Cour et la Commission européennes des Droits de l'Homme. En signant la Convention, les Etats s'engagent non seulement à adapter leur droit et leur pratique internes aux droits et libertés garantis par la Convention, mais également à se soumettre à une surveillance internationale.

La Convention n'est pas une simple énumération de libertés et de droits fondamentaux. Elle est aussi un ensemble de règles de droit qui ont été contrôlées, appliquées et perfectionnées par la Cour et la Commission pendant plus de quarante ans. La jurisprudence de ces organes de surveillance couvre un grand nombre de problèmes fondamentaux en matière de droits de l'homme : la torture, les traitements inhumains ou dégradants, les violations des droits de l'homme par la police et les forces armées, les limites de la détention provisoire, le droit à un procès équitable, la liberté de la presse, l'immigration, la protection des enfants, l'accès aux données à caractère personnel, la propriété, les droits des enfants illégitimes, des homosexuels et autres groupes minoritaires.

Jurisprudence créative

Grâce à cette jurisprudence créative, le texte de la Convention s'est constamment adapté aux mutations économiques, politiques et sociales de notre société. Les arrêts contraignants de la Cour ont provoqué ou accéléré certaines réformes du droit ou de la pratique internes des pays, consolidant ainsi la position de l'individu face aux autorités de l'Etat.

Nouveaux droits

Au fil des années, des protocoles additionnels ont permis d'améliorer les procédures et d'enrichir la Convention de nouveaux droits. Le Protocole n° 6, abolissant la peine de mort, a fait de l'Europe un espace qui ignore désormais les exécutions capitales, du moins en ce qui concerne les pays membres du Conseil de l'Europe. Le Protocole n° 11, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1998, supprime la juridiction à deux niveaux que constituaient la Cour et la Commission, et transforme la Cour européenne des Droits de l'Homme en une institution permanente. A l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention, le Protocole n° 12, qui condamne toute forme de discrimination, sera ouvert à la signature à Rome.

La Convention, conçue à l'origine comme un système international pour l'application commune des droits et libertés fondamentales en Europe occidentale, est devenue en cinquante ans une véritable charte constitutionnelle pour le continent entier. Forte de quarante et un Etats contractants, la Convention s'applique à une population de quelque 800 millions de personnes, de l'Atlantique au Pacifique. Ce bel exemple d'intégration européenne illustre également la détermination des Etats membres du Conseil de l'Europe à intégrer rapidement toutes les démocraties européennes au sein d'une Europe sans clivages.